

DEPART FORMATION CAPPEI RENTREE SCOLAIRE 2018

(Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée)

Textes : décret 2017-169 du 10/02/2017

Circulaire : n°2017-026 du 14/02/2017

Le nouveau dispositif de formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) a été fixé par le décret du 10 février 2017.

La formation s'adresse aux enseignants du 1^{er} degré public titulaire et prépare aux épreuves du Cappei.

Elle se compose :

- D'un tronc commun d'une durée de 144 heures (non fractionnable)
- De deux modules d'approfondissement d'une durée de 104 heures pour chaque module (non fractionnable)
- D'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée de 52 heures (non fractionnable)

1. Conditions : Etre enseignant du 1^{er} degré de l'enseignement public titulaire exerçant ses fonctions dans les écoles, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie (articles 1 et 4 du décret).

2. Candidature :

- Télécharger la fiche de candidature et la retourner au secrétariat de l'IENA ASH (fiche jointe) avant **le 28 mars 2018, dernier délai**
- Prendre rendez-vous avec votre IEN qui doit donner un avis circonstancié sur votre candidature
- Vous présenter devant la commission d'entretien qui se réunira **le mercredi 4 avril 2018**.
- Classement soumis à l'avis de la CAPD.

3. Obligations :

Participer au mouvement pour obtenir un poste ASH.

L'enseignant retenu pour un départ en formation s'engage à :

- Accepter un poste ASH
- Suivre l'intégralité de la formation
- Se présenter à l'examen

4. Caractéristiques et principes de la formation préparant au CAPPEI

Les enseignants retenus pour la formation sont installés à titre provisoire sur un poste support, dès la rentrée 2018.